

## COMMUNE DE VACHERESSE

### PROCES-VERBAL

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023 à 18 H 30 en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 12

Quorum : 7

Président de séance : MEDORI Ange, Maire

Secrétaire de séance : MARTIN Françoise

Membres présents (10) : MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise

Absents : MOTTIEZ Adrien (pouvoir à TAGAND François), CHAPERON Virginie (pouvoir à TUPIN-BRON Jean)

#### **1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2023 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

#### **2/ Présentation des travaux de restauration du sentier du Col de Bise :**

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance a lancé le projet de restauration du sentier du Col de Bise, lequel fait partie du GR5 Alpes, notamment en raison de l'érosion du milieu, problème constaté de longue date.

Mme MAXIT Monique, Vice-présidente de la CCPEVA déléguée aux sentiers, à l'environnement, à la biodiversité, aux espaces naturels, aux alpages et M. AVOCAT-MAULAZ Julien, chef d'équipe des chemins touristiques à la CCPEVA devaient être présents pour exposer ce projet mais n'ont finalement pas pu être disponibles.

Monsieur le Maire et M. TUPIN-BRON Jean exposent brièvement les objectifs de ces travaux :

- Reconstituer une emprise de sentier adaptée à la fréquentation du site
- Traiter et stabiliser les dégradations écologiques, de terrain et paysagère

et font part des discussions et réunions sur le terrain avec la CCPEVA.

Il ressort des échanges au sein du conseil municipal qu'après travaux le sentier aura une largeur d'un mètre ce qui semble relativement important pour un sentier de randonnée pédestre, que ces travaux ont été décidés par la CCPEVA sans concertation avec la commune, propriétaire du terrain, ni avec les alpagistes, locataires des terrains, ce qui est regrettable.

Le conseil municipal souhaiterait que la CCPEVA soit, à l'avenir, plus dans la concertation et sollicite la commune en amont.

### 3/ DEL2023\_038 - Fixation des tarifs – Repas cantine scolaire et droits garderie périscolaire :

Sur proposition de la commission des affaires scolaires, le conseil municipal décide de fixer les tarifs appliqués pour les repas à la cantine scolaire ainsi que pour les droits de garderie périscolaire comme suit avec effet à compter de la rentrée de septembre 2023 :

REPAS CANTINE SCOLAIRE		
Tarif appliqué à la réservation	Tarif appliqué si présent non réservé dans le délai de 48h	Tarif appliqué si réservé non présent
<b>6,20 €</b>	<b>12,40 €</b>	<b>6,20 €</b>
PAI (sans repas)		
<b>3,50 €</b>		

GARDERIE PERISCOLAIRE			
Prestation	Tarif appliqué à la réservation	Tarif appliqué si présent non réservé dans le délai de 48h	Tarif appliqué si réservé non présent
Garderie matin 07h00 – 08h30	<b>3,50 €</b>	<b>7,00 €</b>	<b>0 €</b> (soit un <b>crédit de 3,50 €</b> pour le parent, une fois les comptes mis à jour)
Garderie matin 07h30 – 08h30	<b>2,30 €</b>	<b>4,60 €</b>	<b>0 €</b> (soit un <b>crédit de 2,30 €</b> pour le parent, une fois les comptes mis à jour)
Garderie soir 16h15 – 17h15	<b>2,30 €</b>	<b>4,60 €</b>	<b>0 €</b> (soit un <b>crédit de 2,30 €</b> pour le parent, une fois les comptes mis à jour)
Garderie soir 17h15 – 18h15	<b>2,30 €</b>	<b>4,60 €</b>	<b>0 €</b> (soit un <b>crédit de 2,30 €</b> pour le parent, une fois les comptes mis à jour)
Garderie soir 16h15 – 17h45	<b>3,50 €</b>	<b>7,00 €</b>	<b>0 €</b> (soit un <b>crédit de 3,50 €</b> pour le parent, une fois les comptes mis à jour)
Garderie soir 16h15 – 18h15	<b>4,60 €</b>	<b>9,20 €</b>	<b>0 €</b> (soit un <b>crédit de 4,60 €</b> pour le parent, une fois les comptes mis à jour)

**4/ DEL2023\_039 - Approbation des règlements intérieurs – « Cantine scolaire » et « Garderie périscolaire » :**

Dans le cadre de la mise en place d'un logiciel enfance pour les réservations à la cantine scolaire et à la garderie périscolaire, il est nécessaire de mettre à jour les règlements intérieurs « cantine scolaire » et « garderie périscolaire ».

Sur proposition de la commission des affaires scolaires, le conseil municipal approuve les règlements intérieurs tels qu'annexés au présent procès verbal.

**5/ DEL2023\_040 - Vente de la parcelle B – n° 485 « Le Villard Dessous » :**

Par courrier en date du 4 avril 2023, M. DAVID Johnny et Mme CRUZ-MERMY Marie-Cécile proposent d'acquérir la parcelle communale cadastrée section B – n° 485 « Le Villard Dessous » d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>. Cette parcelle supporte un bâti (ancienne remise). Elle se situe en limite de leur propriété et est à quelques mètres seulement de leur habitation. Ils proposent un prix d'achat de 11 000 €.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à M. DAVID Johnny et Mme CRUZ-MERMY Marie-Cécile la parcelle B – n° 485 « Le Villard Dessous » au prix proposé de 11 000 €.

**6/ DEL2023\_041 - Vente de la parcelle B – n° 279 et d'une partie de la parcelle B – n° 1281 « Ubine » :**

L'association « Amis de la Nature Thonon-Chablais » possède un chalet/refuge à Ubine depuis 1936. Elle est également propriétaire d'une partie du terrain sous ce chalet (93 m<sup>2</sup>) mais la majorité du terrain est propriété de la commune.

Afin de régulariser la situation, l'association souhaite acquérir le terrain autour du chalet qui est utilisé depuis toujours pour ses activités.

Cette acquisition porte sur la parcelle B – n° 279 et une partie de la parcelle 1281.

L'association, par courrier en date du 15 juin 2023, demande d'acquérir environ 1257 m<sup>2</sup> de terrain et fait l'offre de prix suivante :

☞ Terrain sous bâti (chalet + bûcher) : 120 m<sup>2</sup> x 50 € soit 6 000 €

☞ Terrain nu : 1137 m<sup>2</sup> x 5 € soit 5 685 €

Soit un total de 11 685 € arrondi à 12 000 €.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à l'association « Amis de la Nature Thonon-Chablais », dont le siège social se situe 3 avenue du Vernay – 74200 THONON-LES-BAINS, la parcelle cadastrée section B – n° 279 ainsi qu'une partie de la parcelle B – n° 1281 « Ubine ».

Dit que la superficie vendue sera déterminée suivant plan de division établi par un géomètre-expert.

Fixe le prix de vente à 10 euros le mètre carré.

Dit que le bassin devra rester accessible à tout public et que la source alimentant ledit bassin restera propriété de la commune.

Dit que les frais inhérents à cette vente (géomètre et notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

## **7/ DEL2023\_042 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux :**

La loi 3DS prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pourquoi un référent déontologue ?

Un accompagnement dans la prévention du risque de conflits d'intérêts (et les risques de poursuites pénales qui peuvent en découler).

L'association des Maires de Haute-Savoie, en concertation avec le CDG74, propose de désigner l'une des deux personnes ci-dessous qu'elle a sollicité et qui ont accepté de remplir cette fonction pour les collectivités de Haute-Savoie :

- **M. David BAILLEUL**, Professeur des universités et Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc, est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.
- **M. Jean-Olivier VIOUT** a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### **1- Désignation du référent déontologue**

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

### **2- Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R.

1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **3- Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **4- Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### **8/ Décisions du Maire (pour information) :**

☞ N° D2023-02 du 30/03/2023 : passation d'un bail d'habitation, appartement T4 bâtiment « Mairie », avec M. BOUILLON Sébastien pour une durée de six ans, du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2029, loyer mensuel de 750 €, révisable le 1<sup>er</sup> avril de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'INSEE.

☞ N° D2023-03 du 18/04/2023 : passation d'une convention de location d'un local communal (renouvellement) sis 11 route de Bise-Ubine, avec la société LEMATEC pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2026, loyer mensuel de 530 €, révisable le 1<sup>er</sup> mai de chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié trimestriellement par l'INSEE.

☞ N° D2023-04 du 24/04/2023 : passation de conventions d'occupation de terrain à Bise (renouvellement) avec :

✓ GAEC « Les Clarines » pour une superficie de 30 m<sup>2</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 octobre 2025

✓ M. FAVRE-VICTOIRE Jean-François pour une superficie de 20 m<sup>2</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 octobre 2025

au prix de 8,50 € HT le mètre carré.

☞ N° D2023-05 du 26/04/2023 : passation d'une convention d'occupation précaire pour la location de l'auberge d'Ubine avec Mme SUHAS Maité pour la période du 15 mai au 31 octobre 2023, loyer de 2 730 € HT pour la saison.

☞ N° D2023-06 du 26/04/2023 : passation d'une convention d'occupation pour le chalet dit « de l'Arête » à Bise avec M. FAVRE-VICTOIRE Jean-Claude pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre 2023, loyer de 200 € pour la saison.

### **9/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :**

*Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.*

#### ☞ Permis de construire :

- M. POULIZAC Antoine et Mme BIROLINI Camille : construction d'une maison individuelle – « Route de Leschaux » (*refusé*)
- M. DUFOUR Tony et Mme BOUVART Julie : aménagement et extension de l'habitation dans le volume du bâtiment existant – « Route des Glaciers » (*accordé*)
- M. PETIT-JEAN Etienne : construction d'un chalet – « Route du Villard » (*accordé*)
- M. POIROT Pierre : extension de la construction existante par la création d'un garage – « Route des Josses » (*refusé*)
- M. SICOT Alain : construction d'un abri voitures – « Route de Taverole » (*accordé*)

#### ☞ Déclarations préalables :

- M. GONIN Richard : démolition partielle d'une remise, rénovation d'une habitation, modification d'ouvertures en façade, création d'une terrasse bois et construction d'un abri voitures - « Impasse des Aubins » (*accordé*)
- M. Mme BEL François et Sandrine : construction d'un mazot bois – « Route de Leschaux » (*refusé*)
- Mme RABILLOUD Chloé : réfection de toiture – « Chemin du Creux de la Bombe » (*accordé*)
- Mme HUMEZ Véronique : création d'une clôture – « Chemin des Sources » (*accordé*)
- M. TUPIN-BRON Hervé : réfection de toiture – « Route du Villard » (*accordé*)
- M. DIAZ Julien : élargissement du balcon existant – « Chemin de chez Morard » (*accordé*)

### **10/ Questions diverses :**

✓ Présentation du bilan financier des travaux d'aménagement de la micro-crèche et de la salle des associations dans le bâtiment de l'ancienne cure.

✓ Point sur l'état d'avancement des futurs travaux de construction d'un local commercial au Chef-lieu : l'avis d'appel à la concurrence a été publié avec remise des offres le 21 juillet 2023 à 12h. Dans un premier temps, seuls les travaux de gros-œuvre seront réalisés (bâtiment hors d'eau hors d'air y compris enduits de façades/peinture extérieure et enrobés).

Les aménagements intérieurs le seront dans un second temps. Date prévisible de début des travaux en octobre 2023.

✓ Point sur les travaux de création d'une aire de jeux. Début des travaux courant juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire,  
Ange MEDORI



La secrétaire de séance,  
Françoise MARTIN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Françoise Martin". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the text "La secrétaire de séance, Françoise MARTIN".